

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS954

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi, Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, M. Arnaud Bonnet, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 19

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'oppose pas à la pratique d'exercices de sécurité réalisés par les fonctionnaires et les agents mentionnés à l'article L. 511-1 ainsi qu'à leur intervention sur site en cas d'incident après 21 heures et avant 6 heures du matin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel, au stade de la Commission. L'objet de cet amendement est de s'assurer que les exercices de nuit et les interventions en cas d'incidents sur des sites à risques pourront toujours être réalisés par les officiers, agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement, et ne seront pas entravés par ce nouvel article.

Cet amendement est soumis au débat suite à des interrogations d'inspecteurs de l'environnement rencontrés en amont de l'examen de ce projet de loi.